

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/08/2024 - 116019 - 2015 B 10433 - 811 475 383 - AETHER FINANCIAL SERVICES

AETHER FINANCIAL SERVICES

Société à responsabilité limitée à capital variable au capital de 200.000 euros

2 square La Bruyère – 75009 Paris – France

811 475 383 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le six décembre, à dix heures,

Les associés (les "**Associés**") de la société **AETHER FINANCIAL SERVICES**, société à responsabilité limitée à capital variable dont le siège est sis 2 square La Bruyère, 75009 Paris, France, et dont le numéro unique d'identification est 811 475 383 RCS Paris (la "**Société**"), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'"**Assemblée**") au siège social de la Société, sur convocation faite par M. Henri-Pierre Jeancard, en sa qualité de co-gérant de la Société (le "**Gérant**").

L'Assemblée est présidée par M. Henri-Pierre Jeancard.

M. Edouard Narboux, associé présent et acceptant, est désigné secrétaire de séance par les Associés présents (le "**Secrétaire**").

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par le Gérant et le Secrétaire et émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire. La feuille de présence permet ainsi de constater que les deux Associés présents ou représentés représentent la totalité des Associés de la Société et que ceux-ci possèdent ensemble 200.000 parts, représentant l'intégralité des 200.000 parts sociales composant le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, le Gérant constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée a été réunie aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

-
4. Emission d'un plan de bons de souscription de 10.500 parts de créateur d'entreprise ("BSPCE₁") – Autorisation de l'augmentation de capital corrélative par l'émission d'un maximum de 10.500 actions sur exercice des BSPCE₁ – Délégation de pouvoirs au Président ;
 5. Détermination de l'identité du bénéficiaire des 10.500 BSPCE₁ et suppression du droit préférentiel de souscription des associés à son profit ;
 6. Délégation de compétence au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail, et
 7. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants, étant précisé que ceux-ci ont été mis à la disposition des Associés préalablement aux présentes et qu'ils ont été communiqués à ceux qui en ont fait la demande :

- les copies des lettres de convocation adressées aux Associés ;

- la feuille de présence signée des membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des Associés représentés ;
- les statuts de la Société (les "**Statuts**") ;
- le rapport de gestion de la gérance portant sur les résolutions objet des présentes (le "**Rapport de la Gérance**") ;
- -----
- le projet de statuts de la Société sous la forme d'une société par actions simplifiée dont le texte figure en Annexe 1 aux présentes ;
- le projet de plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits "BSPCE₁" (le "**Plan d'Emission des BSPCE₁**"), figurant en Annexe 2 ;
- l'ordre du jour des présentes résolutions, et
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Gérant fait observer que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et statutaires en vigueur et indique que les Associés ont pu consulter, au siège social de la Société et dans les délais prescrits, tous documents nécessaires à leur information.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration et déclarent par ailleurs avoir été suffisamment informés sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Gérant déclare ensuite les discussions ouvertes et laisse la parole aux membres de l'Assemblée.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

Emission d'un plan de bons de souscription de 10.500 parts de créateur d'entreprise ("BSPCE₁") – Autorisation de l'augmentation de capital corrélative par l'émission d'un maximum de 10.500 actions sur exercice des BSPCE₁ – Délégation de pouvoirs au Président

L'Assemblée, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et connaissance prise (i) du Rapport de la Gérance et (ii) du Plan d'Emission des BSPCE₁,

constatant que le capital de la Société est intégralement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante supprimant le droit préférentiel de souscription des associés au profit de personne dénommée, de procéder à l'émission de sept mille quatre cents (10.500) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant chacun droit à la souscription à une action (ci-après les "**BSPCE₁**"), conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts et aux dispositions du Code de commerce applicables pour l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social,

décide que le plan de BSPCE₁ donnera droit à l'attribution d'un nombre maximal total de 10.500 actions ordinaires de la Société,

décide que les BSPCE₁ seront attribués à titre gratuit à leur bénéficiaire,

décide que chaque BSPCE₁ donnera droit à la souscription d'une action au prix de 15 euros par action, correspondant à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de 14 euros,

adopte dans son intégralité les termes du Plan d'Emission des BSPCE₁ figurant en Annexe 2 aux présentes,

décide que les BSPCE₁ sont soumis aux termes et conditions du Plan d'Emission des BSPCE₁ et seront exerçables dans les délais et conditions y stipulées,

précise que, conformément à l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE₁ seront incessibles,

constate, que, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission des BSPCE₁ emporte de plein droit au profit des titulaires des BSPCE₁ renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites sur exercice de ces bons, cette renonciation intervenant au bénéfice des titulaires des bons au jour de l'exercice des BSPCE₁,

autorise, en conséquence et en tant que de besoin, l'émission des 10.500 actions nouvelles auxquelles donnerait droit l'exercice des 10.500 BSPCE₁, émis conformément aux termes de la présente décision, et l'augmentation de capital en résultant, et correspondant à un prix de souscription total de 111.000 euros,

décide que les actions souscrites sur exercice des BSPCE₁ seront des actions ordinaires et qu'elles porteront jouissance à compter de leur date d'émission,

décide que le porteur de BSPCE₁ bénéficiera des protections prévues par la loi pour des titres de cette nature,

décide que la Société pourra notamment modifier sa forme ou son objet, modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital et/ou émettre des actions de préférence, sans avoir à recueillir l'autorisation des titulaires de BSPCE₁, dans les conditions prévues par le Plan d'Emission des BSPCE₁,

autorise la Société à imposer au titulaire des BSPCE₁ le rachat ou le remboursement de ses droits conformément à l'article L. 228-102 du Code de commerce et dans les conditions prévues, le cas échéant, par le Plan d'Emission des BSPCE₁,

décide de déléguer tous pouvoirs au Président, aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux BSPCE₁ ;
- prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSPCE₁ dans les cas prévus par la loi ;
- suspendre temporairement l'exercice des BSPCE₁ en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- recevoir les souscriptions et les versements nécessaires correspondant à l'exercice des BSPCE₁ ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSPCE₁ et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces BSPCE₁ et de modifier corrélativement les Nouveaux Statuts, et
- plus généralement, effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la présente émission de BSPCE₁ rendra nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

- **Pour : 200.000**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

CINQUIEME RESOLUTION

Détermination de l'identité du bénéficiaire des 10.500 BSPCE₁ et suppression du droit préférentiel de souscription des associés à son profit

L'Assemblée, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et connaissance prise (i) du Rapport de la Gérance et (ii) du Plan d'Emission des BSPCE₁,

comme conséquence de l'adoption de la quatrième résolution d'émission de 10.500 BSPCE₁,

décide de supprimer, pour la totalité des 10.500 BSPCE₁ à émettre aux termes de la précédente résolution, le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par les articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce et de réserver la souscription au profit de -----,

constate que le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription a la qualité de salarié de la Société répondant aux critères posés par l'article 163 bis G du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

- ***Pour : 200.000***
- ***Contre : 0***
- ***Abstention : 0***

SIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés de la Société, dans les conditions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail

L'Assemblée, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle et connaissance prise du Rapport de la Gérance,

statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et en conséquence et en considération de l'augmentation de capital à terme autorisée aux termes de la quatrième résolution ci-avant,

prend acte du fait qu'il lui est demandé de statuer sur la proposition suivante :

- décider une augmentation de capital en numéraire réservée au profit des salariés de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- supprimer en conséquence, au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise à mettre en place par le Président, le droit préférentiel de souscription du ou des Associés relativement aux actions à émettre,
- décider que cette augmentation porterait sur un montant ne pouvant être supérieur à 1% (un pour cent) du capital social de la Société tel qu'existant préalablement à ladite augmentation,
- déléguer au Président la compétence de :
 - le cas échéant, mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
 - procéder à l'augmentation de capital susvisée et de fixer les conditions et modalités de ladite augmentation de capital, et notamment de fixer le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission, les modalités de souscription et de libération des actions nouvelles ainsi que la liste des bénéficiaires,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier corrélativement les Statuts,
- plus généralement, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont les modalités sont décrites ci-dessus,
- décider que cette délégation aurait une durée de dix-huit (18) mois,

décide de déléguer au Président la compétence (i) de mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et (ii) de procéder corrélativement à une augmentation de capital au profit des salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise dans les conditions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

- ***Pour : 200.000***
- ***Contre : 0***
- ***Abstention : 0***

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme par le Président ou d'un extrait du présent procès-verbal certifié conforme par le Président pour effectuer les formalités requises par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

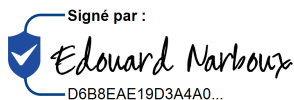
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

- ***Pour : 200.000***
- ***Contre : 0***
- ***Abstention : 0***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et le Secrétaire.

Extrait Certifié conforme par le Président

Signé par :

 D6B8EAE19D3A4A0...

Monsieur Edouard Narboux